



MINISTÈRE
DES ARMÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour l'administration
Direction des affaires financières

ÉCODEF

195
OCTOBRE 2021

• LE BULLETIN DE L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE DE LA DÉFENSE (SGA/DAF/OED) •

STATISTIQUES

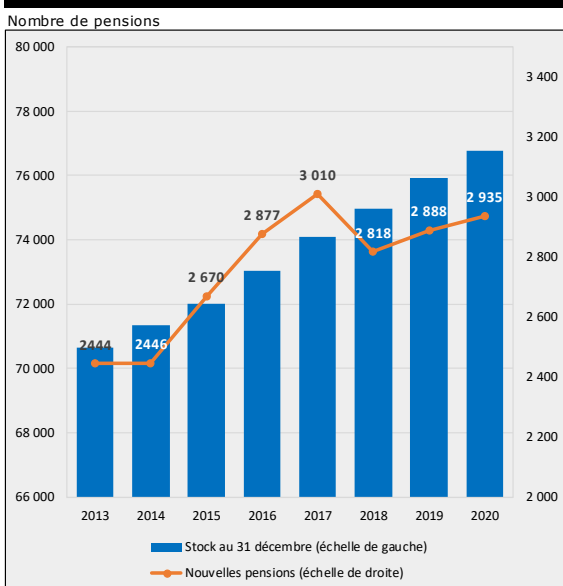
LES DÉPARTS EN RETRAITE DES MILITAIRES DE LA GENDARMERIE EN 2020

En 2020, près de 3 000 nouvelles pensions pour motif vieillesse ont été versées aux militaires de la gendarmerie, dont près de 9 pensions sur 10 versées à des sous-officiers. Le montant des pensions croît en 2020 de +1,9 % pour les officiers et de +0,7 % pour les sous-officiers. Les pensions brutes moyennes des officiers et des sous-officiers de la Gendarmerie s'élevaient à respectivement 3 442 € et 2 184 € par mois.

UN STOCK DE PENSIONS QUI PROGRESSE DE +1,1 % EN 2020

Le nombre de nouvelles pensions de droit direct pour motif vieillesse versées à des militaires de la Gendarmerie en 2020 est de 2 935 pensions, un nombre en progression de + 1,1 % par rapport à 2019. Cette hausse porte le stock des pensions des militaires de la gendarmerie à un total de 76 755 pensions. Le stock de pensions croît depuis 2013 au rythme annuel moyen de +1,2 %. En 2020, près de 9 nouvelles pensions sur 10 de droit direct pour motif vieillesse sont versées à des sous-officiers de la Gendarmerie (**Figure 1**).

Figure 1 : Évolution des départs à la retraite des militaires de la Gendarmerie



Champ : pensions de droit direct pour motif vieillesse des militaires de la Gendarmerie.

Source : DGFiP, Service des retraites de l'État.

Charles PEROUMAL
Chargé d'études statistiques
à L'Observatoire Économique de la Défense



L'Observatoire Économique de la Défense diffuse EcoDef par messagerie électronique (format pdf).

Si vous êtes intéressé(e) par cette formule, veuillez adresser un courriel à :

daf.oed.fct@intradef.gouv.fr

Découvrez toutes les publications du secrétariat général pour l'administration sur :

Internet :
www.defense.gouv.fr/sga

Intranet :
www.sga.defense.gouv.fr

LES NOUVELLES PENSIONS VERSÉES EN 2020

En euros courants, le montant brut moyen des nouvelles pensions d'officiers de la Gendarmerie augmente de +1,9 % entre 2019 et 2020 et celui des sous-officiers de la Gendarmerie de +0,7 % (**Figure 2**). Plusieurs facteurs peuvent contribuer à expliquer cette évolution.

D'une part, les grilles indiciaires ont été revalorisées en 2020 dans le cadre de la continuation de la mise en œuvre du *Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations* (PPCR). L'effet de cette revalorisation de grille indiciaire a été en moyenne de +1,75 % sur la solde indiciaire des officiers et de +1,45 % sur celle des sous-officiers⁽¹⁾.

D'autre part, l'indemnité de sujétion de police⁽²⁾ (ISSP) a fait l'objet d'une revalorisation d'un demi-point au 1^{er} janvier 2020. Cette indemnité dont le montant varie, selon le grade, entre 17,5 % à 29,5 % de la solde de base, est prise en compte dans le calcul de la pension militaire de retraite à compter de l'âge de 50 ans. En effet, l'indice de liquidation utilisé dans le calcul de la pension correspond à l'indice majoré ou à l'indice pension⁽³⁾, du dernier grade et échelon détenu depuis au moins 6 mois par le nouveau pensionné pour les officiers et sous-officiers du corps de Gendarmerie dès 50 ans, sauf lorsque le militaire est radié d'office pour infirmités.

La majorité des militaires de la Gendarmerie liquident leur retraite pour vieillesse après 50 ans et perçoivent donc le cas échéant la majoration liée à l'ISSP. En 2020, près de 8 sous-officiers de Gendarmerie sur 10 jouissent de leur pension après 50 ans et 96,8 % des officiers⁽⁴⁾.

Sur l'ensemble des nouvelles pensions des militaires de la Gendarmerie, le montant moyen de pension au motif vieillesse est stable (+0,2 %), du fait d'une baisse de -1,3 points de la part des pensions d'officiers dans les nouvelles pensions relativement à 2019.

Figure 2 : Montant moyen des nouvelles pensions des militaires de la Gendarmerie en 2019 et 2020

Nombre de pensions, €, courants, %

	Effectifs			Montant moyen (€)		
	2019	2020	Évolution (%)	2019	2020	Évolution (%)
Nouvelles pensions	2 888	2 935	+1,6	2 325	2 330	+0,2
Officiers	371	339	-8,6	3 377	3 442	+1,9
Sous-officiers	2 517	2 596	+3,1	2 169	2 184	+0,7

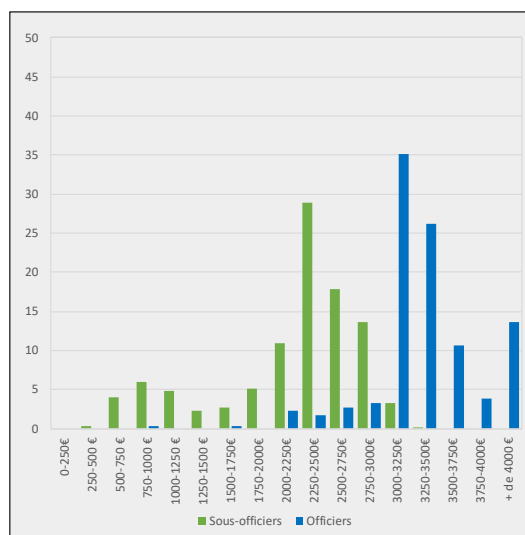
Champ : nouvelles pensions de droit direct en 2020 pour motif vieillesse des militaires de la Gendarmerie.

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État.

Près de 9 nouvelles pensions d'officiers sur 10 ont un montant brut supérieur à 3 000 €, dont une sur 10 est supérieure à 4 000 € mensuels. Les trois-quarts des nouvelles pensions de sous-officiers de Gendarmerie ont un montant de pension brut supérieur à 2 000 € (**Figure 3**).

Figure 3 : Distribution des nouvelles pensions de retraite de la Gendarmerie selon leur montant

en %



Note de lecture : 35 % des nouvelles pensions d'officiers de la Gendarmerie en 2020 ont un montant brut compris entre 3000 € et 3250 €.

Champ : nouvelles pensions de droit direct en 2020 pour motif vieillesse des militaires de la Gendarmerie.

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État.

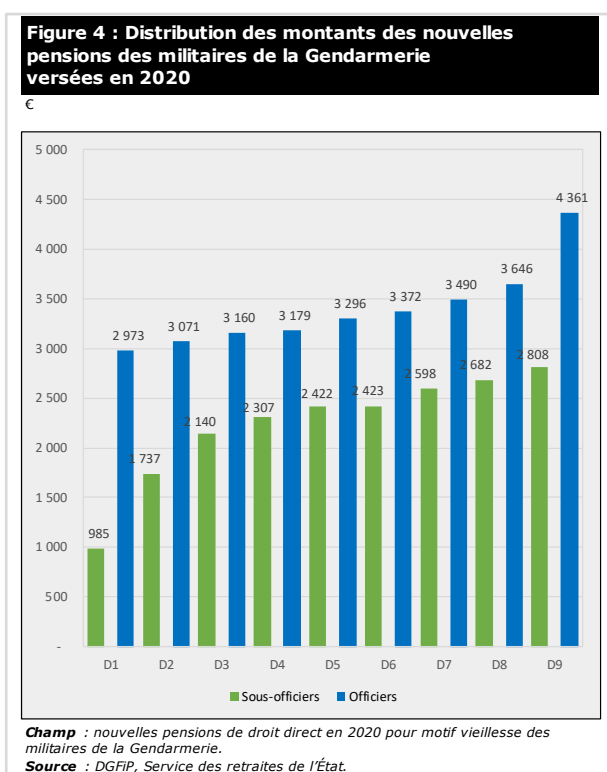
(1) Cf. PEROUMAL C. : « Au premier trimestre 2020, l'indice de traitement brut des gendarmes progresse de +1,47 % », *Ecodef Conjoncture*, n° 156, OED, juin 2020.

(2) L'ISSP est versé aux militaires appartenant aux corps des officiers de Gendarmerie (OG) et des sous-officiers de Gendarmerie (SOG). Elle n'est pas versée aux corps administratifs et techniques (OCTA, CSTAGN). Le taux de l'ISSP est décroissant avec le grade. Il est de 21,5 % pour les grades de lieutenant-colonel et au-dessus et de 28,5 % pour les sous-officiers.

(3) Indice majoré multiplié par le taux d'ISSP correspondant au grade du nouveau pensionné.

(4) Il s'agit de l'âge au 31 décembre 2020.

Les montants bruts des pensions, au motif vieillesse, des sous-officiers de la Gendarmerie sont plus dispersés que ceux des officiers. Le rapport interdécile entre le 9^{ème} décile et le premier décile est ainsi de 1,47 chez les officiers, et de 2,85 chez les sous-officiers. Les pensions de sous-officiers du 1^{er} décile, c'est-à-dire les 10 % de pensions les plus basses, sont inférieures à 985 € (**Figure 4**). Parmi les pensions de ce 1^{er} décile, les deux-tiers des pensions font l'objet d'une décote et 6,5 % correspondent au minimum garanti.



UN TAUX DE LIQUIDATION MOYEN PROCHE DU TAUX PLEIN

Le taux moyen de liquidation des pensions des militaires de la Gendarmerie est proche du taux plein (75 %), puisqu'il est de 72,8 %. Ce taux est plus élevé pour les officiers de la Gendarmerie, pour lesquels la pension est liquidée au taux moyen de 78,3 % que pour les sous-officiers de la Gendarmerie, qui ont un taux moyen de liquidation de 72,0 %. Au sein de la Fonction Publique d'État, le taux de liquidation des pensions est de 68,9 %⁽⁵⁾. Les bonifications, dont la bonification au cinquième du temps spécifique à la condition militaire, contribuent à un taux de liquidation élevé. Ainsi, 91,5 % des pensions d'officiers de la Gendarmerie et 67,5 % des pensions de sous-officiers de la Gendarmerie ont été liquidées en 2020 avec un taux supérieur ou égal au taux plein (75 %). Quant au taux maximum de liquidation (80 %), il est atteint pour 79 % des pensions d'officiers et 53,7 % des pensions de sous-officiers.

Les bonifications retenues⁽⁶⁾ représentent 18,8 trimestres pour les officiers et 21,5 trimestres pour les sous-officiers de la Gendarmerie (**Figure 5**).

Figure 5 : Indicateurs de liquidation des pensions des gendarmes en 2020

	Ensemble	Officier	Sous-officier
Montant mensuel brut moyen en € courants	2 330	3 442	2 184
Indice moyen de liquidation	651	900	618
Taux moyen de liquidation en % après décote	72,8	78,3	72,0
Durée moyenne en trimestres des services retenus pour la liquidation	128,1	146,6	125,7
Durée moyenne en trimestres des bonifications retenues	21,2	18,8	21,5
Âge moyen	53,4	57,8	52,8

Champ : nouvelles pensions de droit direct en 2020 pour motif vieillesse des militaires de la Gendarmerie
Source : DGFIP, Service des retraites de l'État.

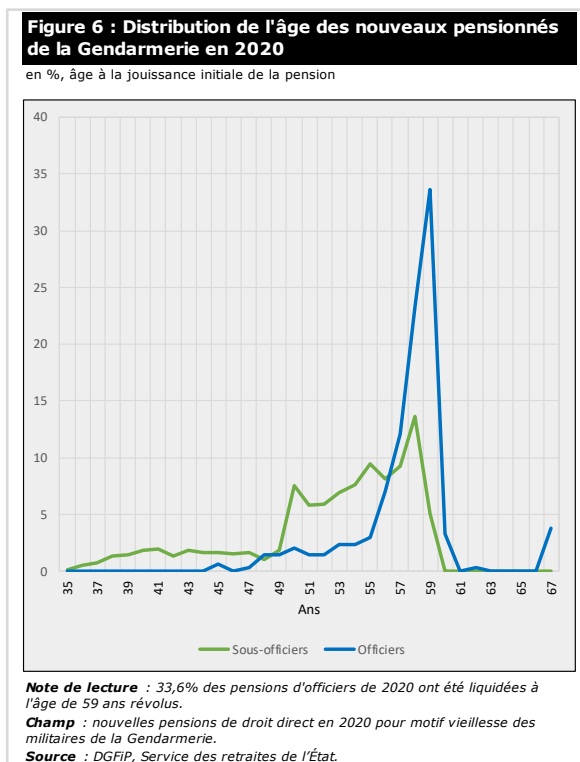
L'âge moyen de jouissance de la pension est de 52,8 ans pour les sous-officiers et 57,8 ans pour les officiers. Les limites d'âge sont de 58 ou 59 ans pour les sous-officiers de Gendarmerie et de 59 ou 60 ans pour les officiers de gendarmerie (62 ans pour les OCTA). Ces limites d'âge sont plus élevées que celles des militaires, notamment pour les sous-officiers. Toutefois les départs pour limite d'âge (obligatoires pour les militaires) dans la Gendarmerie ne représentent qu'une minorité des motifs de départ en retraite. Ainsi, un tiers des officiers et 15,8 % des sous-officiers ont pris leur retraite pour ce motif en 2020.

(5) 14^{ème} rapport thématique HCECM : « Les pensions militaires de retraite - Finalités, état des lieux, enjeux d'une réforme », page 48, juin 2020.

(6) Les bonifications sont des trimestres supplémentaires qui viennent s'ajouter gratuitement aux années de services effectifs afin d'augmenter le montant de la pension. Le pourcentage maximum de la pension peut être porté de 75 % à 80 % du fait de ces bonifications. On distingue ainsi les bonifications acquises des bonifications retenues, c'est-à-dire après écretement lorsque le taux de liquidation est supérieur à 80 %.

Chez les sous-officiers de la Gendarmerie, 8 départs à la retraite sur 10 ont lieu entre l'âge de 50 et 59 ans. Cette dernière borne correspond à l'âge limite de départ des majors de la Gendarmerie. La première borne correspond à l'âge à partir duquel la pension est majorée de l'avantage lié à l'indemnité de sujétions spéciales de police (ISSP). Un pic de départ en retraite est observé à l'âge de 58 ans qui correspond à l'âge limite pour les autres grades de sous-officiers dans la Gendarmerie (**Figure 6**). Enfin, la limite d'âge de 62 ans concerne les officiers du corps technique et administratif.

Chez les officiers, les départs en retraite augmentent dès 56 ans pour culminer à 59 ans, âge limite des grades inférieurs au grade de colonel. Enfin, un pic de départ à la retraite est observé à l'âge de 67 ans correspondant aux pensions vieillesse des officiers généraux. En effet, les officiers généraux sont placés en deuxième section (équivalent d'une radiation d'office à l'âge de 60 ans le général perçoit une solde de réserve et c'est à 67 ans qu'il perçoit sa pension militaire de retraite).



PEU DE PENSIONS DÉCOTÉES EN 2020

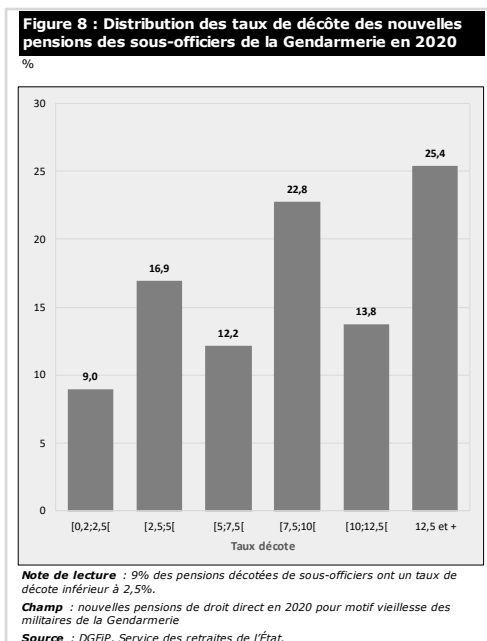
A l'instar des militaires des Armées et des agents de la Fonction publique, depuis 2003, les militaires de la Gendarmerie peuvent voir leur pension affectée d'une décote en cas de nombre de trimestres de cotisation inférieur au nombre requis pour l'obtention du taux plein. En 2020, les pensions décotées représentent respectivement 3,5 % des pensions d'officiers et 7,3 % des pensions de sous-officiers. Le montant moyen mensuel de décote est de 231 € pour les officiers et de 59 € pour les sous-officiers (**Figure 7**).

Figure 7 : Décote des pensions militaires des gendarmes en 2020
%, €

	Militaires Gendarmes	Officiers	Sous-officiers
Part des pensions avec décote (%)	6,8	3,5	7,3
Perte moyenne mensuelle (€)	69	231	59

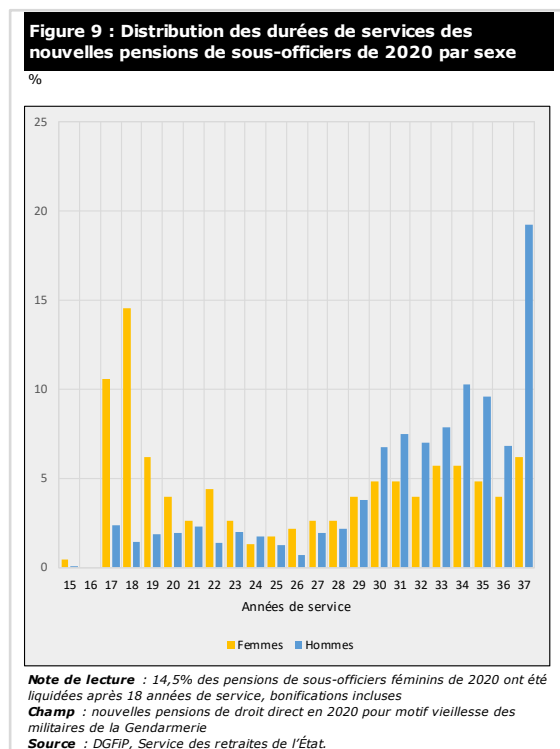
Champ : nouvelles pensions de droit direct pour motif vieillesse.
Source : DGFIP, Service des retraites de l'État.

Du fait de carrières plus longues, la part des pensions décotées dans la Gendarmerie (6,8 %) est plus faible que pour les militaires des Armées (15 % en 2020). Les taux de décote sont pour 62 % des pensions décotées de sous-officiers supérieurs à 7,5 %, soit l'équivalent de 6 trimestres de décote ou plus. Un quart des pensions décotées des sous-officiers de la Gendarmerie le sont au taux de 12,5 %, correspondant à 10 trimestres de décote (**Figure 8**). Les montants de pensions des sous-officiers décroissent rapidement avec le taux de décote.



DES CARRIÈRES PLUS COURTES POUR LES PERSONNELS MILITAIRES FÉMININS

Les effectifs féminins de la Gendarmerie partent en retraite plus tôt que leurs homologues masculins. Ainsi, parmi les nouvelles pensions de sous-officiers au motif vieillesse, l'âge moyen de primo-liquidation des effectifs féminins est de 49 ans contre 53,2 ans pour les effectifs masculins soit 4,2 années d'écart. La part des sous-officiers féminins ayant atteint la limite d'âge statutaire est ainsi de 11,5 %, contre 16,2 % pour les sous-officiers masculins. Cette différence d'âge se traduit par une différence de services acquis de 5,6 ans, soit en moyenne 26,5 années de service, bonifications incluses, pour les sous-officiers féminins et 32,1 années de service pour les sous-officiers masculins. La part des effectifs féminins dont le nombre d'années de services retenus, bonifications incluses, est inférieur à 30 années est de 60 % contre 25 % pour leurs homologues masculins. (**Figure 9**).



En conséquence, les nouvelles pensions liquidées en 2020 sont d'un montant moyen plus bas de 31,9 % pour les effectifs féminins (**Figure 10**). Cet écart est similaire sur l'ensemble des pensions versées (31,5 %). Outre la durée de service plus courte pour les personnels féminins, l'âge à la liquidation de la pension a un impact direct sur le montant de la pension via l'ISSP. Cette indemnité donne lieu à une majoration de la pension à partir de 50 ans pour les militaires des corps d'officiers et de sous-officiers de Gendarmerie (OG, SOG). Or, 47,6 % des nouvelles pensionnées chez les sous-officiers a moins de 50 ans au 31 décembre 2020. À 50 ans, la pension militaire de retraite sera automatiquement révisée pour prendre en compte l'ISSP de l'officière ou de la sous-officière de Gendarmerie.

De plus, la part des personnels féminins dans les corps militaires de soutien (OCTA, CSTAGN) est plus importante que celle des personnels masculins et ces militaires ne perçoivent pas l'ISSP.

Figure 10 : Montants brut moyens des nouvelles pensions par sexe en 2020

Nombre de pensions, euros, %

	Effectifs			Montant moyen (C)			Écart (%)
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
Stock de pensions	75 313	1 442	76755	2 226	1 525	2 212	31,5
Officiers	6 643	28	6671	3 359	2 566	3 356	23,6
Sous-officiers	68 670	1 414	70084	2 116	1 504	2 104	28,9
Nouvelles pensions 2020	2 702	233	2935	2 390	1 627	2 330	31,9
Officiers	333	6	339	3 454	2 771	3 442	19,8
Sous-officiers	2 369	227	2596	2 241	1 596	2 184	28,7

Champ : nouvelles pensions de droit direct en 2020 pour motif vieillesse des militaires de la Gendarmerie.

Source : DGFiP, Service des retraites de l'État.

Application mobile « Mon compte retraite »

Avec l'application « Mon compte retraite » les usagers accèdent désormais aux informations de leurs régimes depuis leur mobile.

• Pour les actifs :

Cette application offre l'accès à la consultation de la carrière et des droits pour tous les régimes concernés.

Elle permet également de simuler le montant et l'âge de départ.

• Pour les retraités :

L'application permet la consultation et le téléchargement des bulletins de paiements pour l'ensemble des régimes concernés ainsi que la consultation et le téléchargement des attestations fiscales. Les dernières actualités retraite sont accessibles pour l'ensemble des usagers.

« Mon compte retraite », c'est :

- simple, grâce au tableau de bord personnalisé suivant le profil de l'utilisateur ;
- pratique : les informations retraite sont valables pour tous les régimes ;
- sécurisé grâce à l'identification « France Connect ».

Les services proposés sont ceux du compte retraite, également accessibles sur info-retraite.fr.

Toutes vos informations retraite sur votre mobile

Ma carrière Mes droits retraite Mes attestations

Téléchargez Mon compte retraite, l'application de tous vos régimes de retraite

Available on the iPhone **App Store** ANDROID APP ON **Google play**

Figure 11 : Évolution des effectifs des pensions militaires en stock par région

Nombre de pensions de droit direct, tous motifs confondus

Régions	2020	TCAM 2016-2020 (%)	Taux pour 1000 hab.
Nouvelle-Aquitaine	57 701	+0,5	9,6
Occitanie	53 083	+0,2	8,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	49 265	+0,5	9,7
Bretagne	42 637	+0,2	12,7
Grand Est	33 570	+1,0	6,1
Auvergne-Rhône-Alpes	29 551	+1,1	3,7
Île-de-France	27 679	+0,8	2,3
Hauts-de-France	18 263	+1,0	3,1
Pays de la Loire	16 886	+0,9	4,4
Centre-Val-de-Loire	16 732	+1,6	6,5
Bourgogne-Franche-Comté	16 658	+0,4	6,0
Normandie	10 810	+0,9	3,3
La Réunion	4 191	+1,7	4,9
Corse	3 898	-0,6	11,3
Martinique	1 588	-1,1	4,4
Guadeloupe	1 069	+1,0	2,8
Guyane	724	+3,8	2,5
Mayotte	296	+1,5	1,1
France métropolitaine et DOM	384 601	+0,6	5,7
Étranger	11 933	-0,5	-
Ensemble	396 534	+0,6	-

Champ : Militaires des Armées + gendarmes.

Sources :

* Estimations de population au 1er janvier, par région, Insee;

* DGFIP, Service des retraites de l'État.

Figure 12 : Évolution des effectifs des nouvelles pensions militaires par région

Nombre de pensions de droit direct, tous motifs confondus

Régions	2020	TCAM 2016-2020 (%)	Taux pour 1000 hab.
Nouvelle-Aquitaine	1 604	-1,0	0,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 456	+3,0	0,3
Occitanie	1 366	-1,3	0,2
Grand Est	1 214	+3,2	0,2
Bretagne	1 156	+1,3	0,3
Île-de-France	1 089	+6,3	0,1
Auvergne-Rhône-Alpes	1 059	+3,1	0,1
Centre-Val-de-Loire	617	+2,6	0,2
Hauts-de-France	568	-3,2	0,1
Bourgogne-Franche-Comté	493	-1,1	0,2
Pays de la Loire	485	-1,1	0,1
Normandie	372	+0,9	0,1
La Réunion	106	-5,2	0,1
Corse	96	+0,3	0,3
Guyane	34	+6,9	0,1
Guadeloupe	33	+2,4	0,1
Martinique	27	-3,4	0,1
Mayotte	10	+0,0	0,0
France métropolitaine et DOM	11 785	+1,1	0,2
Étranger	165	-0,5	-
Ensemble	11 950	+0,6	-

Champ : Militaires des Armées + gendarmes.

Sources :

* Estimations de population au 1er janvier, par région, Insee;

* DGFIP, Service des retraites de l'État.

GLOSSAIRE

Droit direct : droits acquis par un fonctionnaire, magistrat ou militaire au titre de sa carrière.

Vieillesse : pension attribuée pour ancienneté ou pour motif familial (conjoint infirme, enfant infirme, handicap, parent de 3 enfants).

Montant mensuel brut : Les montants mensuels moyens indiqués dans les tableaux sont des montants bruts c'est à dire hors prélèvements sociaux. Le montant net s'obtient en retirant les prélèvements sociaux suivants :

- La contribution sociale généralisée (CSG). En fonction du revenu fiscal de référence du pensionné, cette contribution est de 8,3 % pour un taux plein, 6,6 % pour le taux intermédiaire ou de 3,8 % pour un taux réduit.
- La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) avec un taux de 0,5 %.
- Une contribution de solidarité pour l'autonomie (CASA) de 0,3 % est également retenue sur le montant brut de la pension. Elle est prélevée uniquement si le pensionné est soumis au taux de CSG de 6,6 % ou de 8,3 %.

Décote : sauf pour les départs pour invalidité et pour motifs familiaux, une décote s'applique si la durée d'assurance est inférieure à la durée de référence dans le cas où l'agent part à la retraite avant l'âge d'annulation de la décote. La pension est diminuée de 1,25 % par trimestre manquant dans la limite de 20 trimestres.

Indice de liquidation : dernier indice majoré détenu pendant au moins 6 mois et permettant de connaître le traitement indiciaire brut servant de base au calcul de la pension.

Durée des services retenus : durée retenue pour le calcul de la pension après un éventuel écrêtement de la durée de services acquise afin de plafonner le taux de liquidation, avant application d'une éventuelle décote ou surcote, à 75 %.

LES CHIFFRES DU SERVICE DES RETRAITES DE L'ÉTAT (SRE)

L'autorité de la statistique publique a renouvelé en 2018 l'attribution du label « Statistiques Publiques » pour cinq ans⁽⁷⁾, aux séries diffusées par le service des retraites de l'État (SRE). Ce renouvellement, ainsi que les recommandations associées, ont été l'occasion pour le SRE de revoir le contenu et la forme des séries diffusées sur les pensionnés de la fonction publique d'État. Les séries labellisées sont désormais repérables grâce à la mention LabelSP dans les titres des tableaux. Le choix a été fait de privilégier la diffusion d'indicateurs, et de graphiques associés, sur une période de 5 ans. Ce choix permet ainsi de mettre en évidence les évolutions temporelles les plus marquantes au fil du temps. De nouveaux indicateurs, comme l'âge conjoncturel de départ à la retraite, sont désormais diffusés pour répondre notamment aux orientations définies par le Conseil d'Orientation des Retraites.

L'unité statistique retenue dans cet article est la pension et non le pensionné.

Le champ est celui des militaires de la gendarmerie.

(7) Avis du 14 novembre 2017 de l'Autorité de la statistique publique sur le renouvellement de la labellisation des statistiques issues de la base des pensions du service des retraites de l'Etat (SRE).

BIBLIOGRAPHIE

- AUNAY Typhaine - « Les départs en retraite des militaires des Armées en 2020 », *EcoDef Statistiques*, n° 188, OED, juillet 2021.
- PEROUMAL Charles - « Les départs en retraite des militaires de la Gendarmerie en 2019 », *EcoDef Statistiques*, n° 169, OED, juillet 2021.
- HCECM - 14^{ème} rapport thématique, les pensions militaires de retraite, 8 juillet 2020.
- Les retraités et les retraites - édition 2021, Panoramas de la DREES, Social.
- Rapport annuel du COR - Évolutions et perspectives des retraites en France, juin 2021.
- <https://retraitesdeletat.gouv.fr/>

A PARAÎTRE

La défense au cœur des territoires – EcoDef Études

Observatoire Économique de la Défense (SGA/DAF/OED)

Balard parcelle Ouest

60 Boulevard du Général Martial Valin • CS 21623 • 75 509 Paris CEDEX 15

Directeur de la publication : Christophe MAURIET

Rédacteur en chef : Christian CALZADA

Maquettage et réalisation : OED

Courriel : daf.oed.fct@intradef.gouv.fr

ISSN 2431-6148 : EcoDef (En ligne)

www.defense.gouv.fr/sga